

Nombre de conseillers
En exercice : 16
Présents : 12
Votants : 14
Date de convocation :
14/03/2025
Date d'affichage :
14/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chailloué légalement convoqué le 14/03/2025, s'est réuni à la mairie de Chailloué, sous la Présidence de Monsieur Christian LELOUP, Maire.

Présents : Mesdames Bourgerie Séverine, Brebion Laëtitia, Coesnon Martine, Duval Cécile, Garnier Manuëla, et messieurs Chatel Jacques, Coupard Gilbert, Coru Vincent, Gallot Jérôme, Garnier Francis, Leloup Christian, Tabur Denis.

Excusés : Aleixandre Emmanuel et Gaume Isabelle,

Ont donné pouvoir : Aleixandre Jean-Claude à Tabur Denis, Robin Bruno à Manuëla Garnier.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Coru Vincent a été désigné comme secrétaire de séance.

Mme Virginie Riant est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

La commune a mis en place un certain nombre de services périscolaires et peut à ce titre recevoir des recettes de la part des usagers.

L'article R531-52 du Code de l'éducation, créé par le décret n°2009-553 du 15 mai 2009, indique que « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ».

Toutefois cette liberté tarifaire est encadrée par le plafond constitué par le prix de revient du service pour la collectivité (article R531-53 du Code de l'éducation). Ainsi ces prix « ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

Le prix de revient du repas s'élève, pour chaque enfant des écoles maternelle et primaire de la Commune, prenant son repas à la cantine scolaire, à la somme de 8.48 € pour l'année 2024.

Le prix de revient de la séance de garderie s'élève, pour chaque enfant des écoles maternelle et primaire de la Commune, utilisant le service garderie, à la somme de 5.62 € la séance pour l'année 2024.

M. le Maire propose, suite à la commission des finances du 14 mars 2025, de réviser les tarifs de la cantine et de la garderie scolaire comme suit à compter 01/09/2025 :

Restaurant scolaire :

➤ 3.90 € le repas enfant

➤ 6.00 € le repas adulte.

Garderie scolaire

➤ 28.00 € le forfait de garderie au-delà de 15 séances mensuelles par enfant.

➤ 1.90 € la séance

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la proposition de M. le Maire pour réviser les tarifs périscolaires comme suit et à compter du 01/09/2025 :

Cantine scolaire :

➤ 3.90 € le repas enfant

➤ 6.00 € le repas adulte.

Garderie scolaire :

- 28.00 € le forfait de garderie au-delà de 15 séances mensuelles par enfant.
- 1.90 € la séance

Fait et délibéré en séance le 24 mars 2025

Le Maire, Christian LELOUP

Le secrétaire, Vincent CORU



La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage de la collectivité.

Publiée le : 25/03/2025

Transmise au Représentant de l'État le :